



Rumilly, le 26 mai 2011

➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

INTERDISANT LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR LE CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA
VOIE FERREE.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2011-101/P007

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la dangerosité des lieux et pour éviter toute chute de personnes en raison de la proximité d'une falaise surplombant Le Chéran,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et étant donné la conception des lieux et la proximité d'une falaise, la circulation des piétons est interdite sur le chemin situé le long de la voie ferrée, entre le parking du cimetière du Repos et la rue de l'Industrie, à partir du 20 mai 2011.

Article 2 : Des panneaux de type B9a et un panneau de type M9z portant la mention « Danger falaise » seront installés de part et d'autre du chemin.

Article 3 : Un barriérage hermétique aux deux extrémités dudit chemin sera mis en place et maintenu en l'état par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Compte tenu de l'urgence, l'arrêté est exécutoire immédiatement.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès sa parution en presse et la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

